



PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-012**

---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA  
TARIFICATION DU CENTRE DE  
FORMATION INCENDIE DE LA  
VALLÉE-DU-RICHELIEU**

---

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu opère, dans l'exercice de ses activités, le Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de se doter d'un Règlement concernant la tarification de son centre de formation;

ATTENDU QUE l'article 468.47.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), l'article 617.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) et les articles 244.3 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) autorise le conseil d'administration à adopter, par règlement, des règles concernant la tarification des services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 13 août 2020;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 13 août 2020;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée;

ATTENDU QUE le secrétaire du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :



## **CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

---

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 BUT**

Le présent règlement vise à déterminer les tarifs applicables aux services offerts par le Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu, ci-après le («Centre de formation»), et qui ne sont pas autrement tarifés par entente, contrat, règlement ou autre.

### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATIONS**

Le présent règlement n'a pas pour but d'empêcher l'application des tarifs prévus dans les contrats et dans les ententes de la Régie.

### **ARTICLE 4 STATUT JURIDIQUE DU CENTRE DE FORMATION**

Le Centre de formation fait partie intégrante de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, ci-après la (« Régie »).

### **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement :

#### **a) Session**

Le terme session désigne une période de temps prévue pour l'utilisation des services du Centre de formation

#### **b) Site d'entraînement**

Le terme site d'entraînement désigne tout lieu déterminé et autorisé par la Régie qui est mis à la disposition des utilisateurs du Centre de formation.

## **CHAPITRE II FONCTIONNEMENT**

---

### **ARTICLE 6 HEURES DES SESSIONS DE FORMATION**

Aux fins d'application des tarifs, les heures des sessions d'utilisation du Centre de formation sont les suivantes :

- a) AM : 8h00 à 12h00
- b) PM : 13h00 à 17h00
- c) SOIR : 18h00 à 22h00

Malgré ce qui précède, la Régie peut convenir avec l'utilisateur du Centre de formation, tout autre horaire.

### **ARTICLE 7 UTILISATION INTERDITE DE L'EAU**

Aucune utilisation d'eau n'est permise à l'intérieur des conteneurs du site d'entraînement, à l'exception de certains endroits désignés par la Régie ou sur entente avec la Régie.

Un compresseur d'air est disponible sur place pour mettre les boyaux sous air.



## ARTICLE 8 DÉCHARGE

Tout utilisateur du Centre de formation doit signer la décharge de responsabilité prévue à l'annexe A du présent règlement.

## ARTICLE 9 USAGE ABUSIF OU DESTRUCTION

Tout dommage relié à un usage abusif ou toute destruction du matériel appartenant à la Régie sera facturé au locataire ou à son utilisateur.

## CHAPITRE III TARIFS

---

### ARTICLE 10 LOCATION DU SITE D'ENTRAÎNEMENT

Le site d'entraînement est loué au coût de deux cents dollars (200,00 \$) par session ou de mille dollars (1000,00 \$) pour six (6) sessions réservées au même moment.

### ARTICLE 11 SERVICES INCLUS AVEC LA LOCATION DU SITE D'ENTRAÎNEMENT

La location du site d'entraînement comprend les éléments suivants :

- a) l'accès au site d'entraînement de 4 étages avec éclairage intérieur et extérieur;
- b) une trousse de premiers soins et l'accès à une douche oculaire;
- c) un extincteur;
- d) 2 mannequins d'entraînement ( $\pm$  100 livres chacun);
- e) des échelles portatives de 12 à 35 pieds;
- f) des boyaux de 1 ½, 2 ½ et 4 pouces;
- g) divers petits équipements, tels que lances, haches, strobes, robinet-borne, division-réduction, etc.;
- h) une borne fontaine;
- i) un corridor d'attaque amovible.

### ARTICLE 12 TARIFS

Les services suivants ne sont pas inclus dans la location du site d'entraînement et seront facturés selon l'utilisation et par session :

Matériel	Tarif par session
Salle de formation pour 24 personnes avec matériel audiovisuel complet	50,00 \$
Instructeur	220,00 \$
Aide-instructeur	140,00 \$
Appariteur	140,00 \$
1 autopompe avec opérateur	230,00 \$
Huiles, savon, absorbant, etc.	10,00 \$
Radio portative sur fréquence simplex (paire), jusqu'à 10 radios	10,00 \$



Machine à fumée (réservoir plein)	50,00 \$
4 litres de liquide à fumée supplémentaire	45,00 \$
Simulateur Bullex au propane avec 4 extincteurs à l'eau	125,00 \$
Porte d'entrée forcée (50 goujons inclus)	125,00 \$
Goujon de bois supplémentaire pour entrée forcée	0,50 \$
4 lattes de bois par personne pour ventilation verticale	2,00 \$
Véhicule recyclé	Prix pouvant varier selon les fournisseurs Environ 175,00 \$

### ARTICLE 13 FRAIS ADMINISTRATIFS

Chaque facturation émise par la Régie fait automatiquement l'objet d'un quinze pour cent (15 %) pour les frais administratifs, jusqu'à concurrence de cent soixante-quinze dollars (175,00 \$).

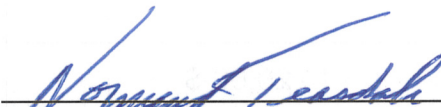
Les frais administratifs comprennent, notamment, la production et le traitement des documents officiels, la communication effectuée, la documentation et l'inscription, la constitution et la gestion du dossier étudiant ou utilisateur.

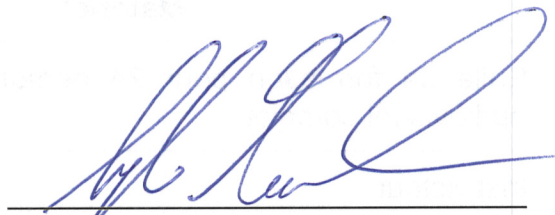
### CHAPITRE IV DISPOSITION FINALE

#### ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et demeure en vigueur jusqu'à modification ou abrogation par règlement.

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE DU 9 SEPTEMBRE 2020

  
Normand Teasdale  
Président du conseil d'administration

  
Sylve Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion	13 août 2020
Présentation du règlement	13 août 2020
Adoption du règlement	9 septembre 2020
Avis public de promulgation	10 septembre 2020



## ANNEXE A DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné, \_\_\_\_\_ dégage la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de toute responsabilité en cas d'accident, de dommages ou de préjudice matériel, moral ou corporel, sans exception ni réserve, et ce, pour toute la durée de ma formation donnée dans ses locaux et lors de l'utilisation de ses équipements.

La Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu se dégage également de tout perte, vol ou bris de biens appartenant à un utilisateur du Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu ou à autrui.

Par la présente, je m'engage à :

- a) veiller à ma propre sécurité et celle de mes collègues;
- b) utiliser les précautions nécessaires lors de mes déplacements et lors des activités sur le site d'entraînement ou dans les locaux de la Régie;
- c) respecter les règles de sécurité;
- d) respecter les règles en vigueur sur le site d'entraînement;
- e) respecter les consignes données par le formateur;
- f) surveiller mes biens personnels;
- g) respecter l'équipement de la Régie et d'autrui
- h) respecter les infrastructures de la Régie.

Et j'ai signé, ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_ à

\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'utilisateur

\_\_\_\_\_  
Adresse personnelle

\_\_\_\_\_  
Employeur (ssi)

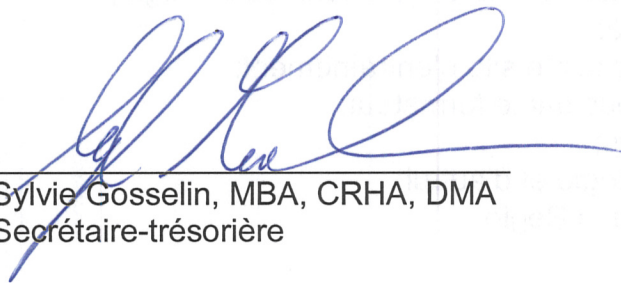
\_\_\_\_\_  
Signature



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, relatif au « **Règlement numéro 2020-12 concernant la tarification du centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu** », en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil d'administration le 10 septembre 2020 entre 13 h et 14 h.

**EN FOI DE QUOI**, je donne le présent certificat ce 10 septembre 2020.



---

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Secrétaire-trésorière